

CONDITIONS D'UTILISATION relatives à la PERSONNALISATION DE CARTES

1. Dispositions générales

Les présentes Conditions d'utilisation régissent le programme de personnalisation des cartes de crédit Mastercard Business émises par Swisscard AECS GmbH (ci-après «l'émettrice»).

2. Programme de personnalisation de cartes

Le programme de personnalisation de cartes permet aux titulaires de cartes de personnaliser le recto d'une carte Mastercard en choisissant des photos personnelles, une oeuvre d'art ou une quelconque image (sous réserve des standards minimum arrêtés par l'émettrice et Mastercard en ce qui concerne le positionnement sur la carte). Dans le cadre du processus de personnalisation, les titulaires de cartes peuvent télécharger une image, peaufiner et styliser l'aspect définitif de la carte, puis soumettre l'image définitive afin qu'elle soit positionnée sur le recto de la carte. Il n'est pas possible de personnaliser le verso de la carte.

Les sociétés qui font la demande ou sont titulaires de cartes de crédit Mastercard Business émises par l'émettrice (ci-après «les sociétés») peuvent utiliser le programme de personnalisation de cartes pour personnaliser leurs cartes de crédit Mastercard Business grâce à une image personnelle et/ou au logo de la société reproduits sur le recto de la carte.

Le programme de personnalisation de cartes est disponible pour les cartes Mastercard Business suivantes (ci-après «les cartes autorisées»):

- Mastercard Business Standard,
- Mastercard Business Gold et
- Mastercard Business Euro

Le programme de personnalisation de cartes est accessible par l'intermédiaire du site picturecard.swisscard.ch ou du site companycards.swisscard.ch comme partie intégrale de la demande de carte business exécutée en ligne. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.swisscard.ch/picturecard.

Toutes les cartes autorisées émises sur la base du même compte de base doivent se présenter de manière identique. Si la société souhaite utiliser la même présentation pour des cartes autorisées émises sur des comptes de base différents, elle doit le mentionner lorsqu'elle approuve la présentation définitive ou soumettre une demande écrite dans ce sens à l'émettrice.

La société peut obtenir au maximum 200 (deux cents) cartes personnalisées.

Les indications fournies ou déclarations prises par la société dans le cadre du programme de personnalisation de cartes sont juridiquement contraignantes. Par conséquent, la/les personne(s) responsable(s) de la personnalisation ainsi que la/les personne(s) qui signe(nt) l'approbation de la présentation définitive à la fin du programme de personnalisation doivent être autorisées par la société à agir de la sorte, en ce sens que leurs signatures doivent engager la société sur le plan juridique, c.à.d de la manière prévue par le registre du commerce.

3. Exigences relatives aux images et aux logos

Tous les éléments illustratifs utilisés par la société pour personnaliser la carte, y compris, mais pas uniquement, le choix d'images, de logos, de polices de caractères et autres éléments similaires (ci-après «l'image»), doivent respecter le cadre légal (droit des marques, droit d'auteur, droit pénal, etc.)

La société doit notamment observer les dispositions suivantes :

- 3.1. La carte personnalisée demeure la propriété de l'émettrice et la société s'engage à la lui rendre immédiatement ou à la détruire si l'émettrice l'exige, ou si la carte ou les comptes sur la base desquels la carte est émise sont annulés ou clôturés.
- 3.2. La société certifie à l'émettrice qu'elle est la propriétaire légitime de l'image (à savoir que la raison sociale de la société utilisée dans le logo est la même que celle qui figure au registre du commerce et que la présentation reproduite dans le logo a été conçue par la société ou constitue une marque enregistrée appartenant à la société) ou qu'elle a obtenu l'accord exprès et écrit du propriétaire légitime de l'image pour pouvoir utiliser l'image ou le logo sur ses cartes. Elle s'engage à en produire la preuve à la première demande de l'émettrice. La société certifie par ailleurs que l'utilisation de l'image par l'émettrice ne portera en aucun cas atteinte aux droits que des tiers peuvent faire valoir sur l'image, y compris aux droits de propriété intellectuelle. L'émettrice est en droit de réclamer la preuve de l'accord du propriétaire de l'image ou du droit de propriété de la société sur l'image et/ou le logo.
- 3.3. La société accorde à l'émettrice une licence illimitée dans le temps, non transférable, non exclusive, gratuite, valable dans le monde entier et irrévocable pour l'utilisation de l'image et des données que la société lui a fournies dans le but exclusif de procurer une carte personnalisée à la société. Si le propriétaire de l'image est un tiers, la société certifie en outre qu'elle dispose des droits nécessaires pour accorder une telle licence.
- 3.4. La société consent (et, si le propriétaire de l'image est un tiers, elle doit avoir obtenu l'accord dudit propriétaire pour donner un tel consentement) à ce que l'émettrice enregistre, modifie, copie ou utilise l'image. L'émettrice peut exiger la preuve d'un tel consentement.
- 3.5. Exception faite de l'image utilisée pour personnaliser la carte, tous les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle relatifs au programme de personnalisation de cartes échoient à l'émettrice. La société ne peut utiliser ni reproduire l'image dans un quelconque autre but sans le consentement écrit préalable de l'émettrice.
- 3.6. La société reconnaît avoir lu et compris les Directives en matière d'image et s'engage à ne soumettre que des images respectant lesdites directives.
- 3.7. La société certifie avoir fait tout ce qui était en son pouvoir afin d'éviter que l'image fournie ne contienne des virus informatiques ou autres et confirme que l'image est exempte de virus à sa connaissance.
- 3.8. La société s'engage à couvrir et à indemniser Mastercard Worldwide et l'émettrice en cas d'action ou de perte dirigée contre ou subie par celles-ci et résultant de l'utilisation et de la reproduction de l'image sur la carte personnalisée de la société ou liées à l'enregistrement, à la modification, à la copie ou à l'utilisation de l'image par l'émettrice.

- 3.9. La responsabilité de l'émettrice en rapport avec le service de personnalisation de cartes est limitée au remboursement des honoraires applicables. L'émettrice ne répond pas envers la société des pertes, dommages, actions ou frais, quels qu'ils soient, liés à la carte personnalisée de la société, ni de ceux résultant d'une quelconque opération effectuée par l'émettrice et autorisée par les présentes Conditions générales. La présente disposition s'entend sous réserve des responsabilités découlant de la loi ou qui ne peuvent être exclues, cas dans lesquels la responsabilité de l'émettrice est limitée (si possible) aux frais de fourniture d'une nouvelle carte personnalisée.

4. Droit de refuser ou de détruire des images

L'émettrice se réserve le droit de ne pas accepter ou de refuser d'utiliser une image fournie par la société, ou de refuser d'émettre une carte personnalisée en faveur de la société. Par ailleurs, elle est également en droit de suspendre en tout temps l'utilisation des cartes personnalisées si l'image dont elles sont assorties devait, par la suite, se révéler inappropriée. L'émettrice est libre d'échanger ou non de la correspondance au sujet de telles décisions. L'émettrice refuse en particulier les images qui ne sont pas conformes à ses propres standards de design et restrictions en matière de photographies, ou à ceux de Mastercard. L'émettrice et le producteur de la carte sont en droit de détruire immédiatement toute image téléchargée sur leurs systèmes.

5. Exigences techniques liées aux images et aux logos

Afin de garantir une qualité satisfaisante de l'impression des cartes personnalisées, l'image téléchargée doit répondre aux exigences techniques suivantes:

- taille minimale de 800x600 pixels (logo 220x220 pixels), 300 DPI
- dossier d'une taille maximale autorisée de 10 mégaoctets
- formats JPEG (.jpg), PNG, GIF ou Bitmap (.bmp)

L'émettrice est en droit de refuser des images de piètre qualité ou des images mal positionnées. En tout état de cause, l'émettrice n'est pas tenue d'améliorer la qualité des images ni d'en corriger le positionnement.

6. Prix et nombre de cartes de crédit Mastercard Business personnalisées

Les prix suivants s'appliquent à la personnalisation des cartes:

Mastercard Business Standard et Gold

Image personnelle sur la carte: frais uniques de configuration de 150 CHF par société et de 5 CHF par carte et par année.

Image personnelle et logo de la société sur la carte: frais uniques de configuration de 150 CHF par société et de 5 CHF par carte et par année.

Logo de la société sur la carte: frais de configuration de 0 CHF par société et de 5 CHF par carte et par année.

Mastercard Business EURO

Image personnelle sur la carte: frais uniques de configuration de 150 EUR par société et de 5 EUR par carte et par année.

Image personnelle et logo de la société sur la carte: frais uniques de configuration de 150 EUR par société et de 5 EUR par carte et par année.

Logo de la société sur la carte: frais de configuration de 0 EUR par société et de 5 EUR par carte et par année.

Par souci de clarté, il est précisé que les frais convenus de renouvellement des cartes s'appliquent en sus des frais de personnalisation des cartes. Les sociétés souhaitant remplacer leurs cartes existantes lors du prochain renouvellement peuvent le faire en le mentionnant dans la rubrique désignée à cet effet dans l'accord relatif à la présentation définitive. En pareil cas, les frais de renouvellement ne seront pas facturés.

7. Résiliation

Sous réserve que le contrat du titulaire de la carte soit encore en vigueur, l'émettrice continuera d'émettre les cartes personnalisées tant que la société n'aura pas résilié un tel service par écrit. Si le programme de personnalisation de cartes est annulé, la société recevra alors des cartes de remplacement portant des illustrations standards, et les frais convenus de remplacement des cartes seront débités du compte de la société sur lequel les cartes de crédit ont été émises.

8. Echange de données

La société autorise l'émettrice, le producteur de cartes et les autres personnes ou entités impliquées dans le processus de personnalisation des cartes à échanger des données relatives à la société en vue de la personnalisation des cartes. Des informations supplémentaires concernant le traitement des données figurent dans la déclaration de protection des données, dont la version en vigueur peut être consultée sur www.swisscard.ch/protection-des-donnees ou commandée auprès de Swisscard.

9. Clause de modification

L'émettrice se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes Conditions générales relatives à la personnalisation de cartes et les Directives en matière d'image. Les versions actuelles des Conditions générales relatives à la personnalisation de cartes et des Directives en matière d'image sont publiées sur www.swisscard.ch. La société reconnaît qu'en procédant de la sorte, l'émettrice l'a suffisamment informée des modifications éventuelles. Si, à la suite de telles modifications, l'image figurant sur les cartes personnalisées ne devait plus satisfaire aux exigences formulées dans les Conditions générales relatives à la personnalisation de cartes et dans les Directives en matière d'image, l'émettrice serait en droit de suspendre l'utilisation des cartes personnalisées et de remplacer celles-ci par des cartes neutres.

10. Autonomie des clauses

Au cas où l'une des clauses des présentes Conditions générales relatives à la personnalisation de cartes se révélait invalide, nulle ou inapplicable, elle serait supprimée et remplacée par une clause valable reflétant au plus près la volonté des parties. Toutes les autres clauses resteraient en vigueur et continueraient de déployer leurs effets.

11. Dispositions complémentaires (y compris droit applicable et for)

Tous les autres services liés à la carte de crédit Mastercard Business sont régis par les Conditions générales de l'émettrice applicables au produit de carte concerné.

Les rapports contractuels fondés sur les présentes Conditions générales relatives à la personnalisation de cartes sont soumis au droit suisse. Tout droit résultant d'un conflit de lois est exclu.

Le for exclusif pour toute procédure, ainsi que le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse, est Horgen. L'émettrice peut cependant faire valoir ses droits devant toute autre autorité compétente. Demeurent réservées les dispositions impératives du droit suisse.

DIRECTIVES EN MATIÈRE D'IMAGE

Ne peuvent pas servir à personnaliser les cartes autorisées:

1. les sujets sexuels de toute nature;
2. les sujets politiques de toute nature;
3. les sujets de toute nature offensants ou préjudiciables sur le plan racial;
4. les sujets de toute nature offensants sur le plan religieux;
5. la publicité de toute nature*;
6. le portrait d'un adulte, titulaire de la carte compris, destiné à des fins d'identification;
7. l'autopromotion de toute nature (p. ex. carte de visite professionnelle);
8. le matériel de toute nature protégé par le droit d'auteur*;
9. les produits/services de marque, y compris les abréviations, acronymes et/ou symboles de toute nature*;
10. les sollicitations, y compris les numéros de téléphone ou services de toute nature (p. ex. numéros 900 ou 800);
11. les célébrités/musiciens/athlètes/artistes/personnages publics, etc., de toute nature*;
12. l'affiliation à des groupes réputés de nature "socialement inacceptable", y compris scènes, noms ou symboles;
13. les sujets de toute nature susceptibles de créer une confusion lors de l'acceptation de la carte par les commerçants;
14. les sujets de toute nature susceptibles d'entraîner des fraudes à la carte de crédit;
15. tout élément graphique susceptible de donner une piètre image de la marque Mastercard® ou de susciter hostilité ou dérision à son égard, et
16. tout autre sujet susceptible de compromettre la réputation de l'émettrice.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'émettrice et Mastercard se réservent le droit de refuser, si bon leur semble, des images représentant d'autres sujets.

*** La disposition qui précède ne s'applique pas à l'utilisation des images, du matériel protégé par le droit d'auteur, des produits/services de marque (y compris les abréviations, acronymes et/ou symboles de toute nature), des marques, personnalités ou noms de la société, si celle-ci en est le propriétaire légitime ou si elle dispose d'une licence l'autorisant à les utiliser.**

L'émettrice se réserve le droit de modifier, d'interpréter ou de déroger aux présentes Directives à sa seule discrétion, ainsi que de refuser tout autre sujet ou graphisme pour quelque motif que ce soit.